



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation

DPE 5

Affaire suivie par :

Anne Wintzerith

Tél. 03 88 23 38 54

Mél : anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr

RECTORAT DE STRASBOURG

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur

à

Mesdames les professeures stagiaires et

Messieurs les professeurs stagiaires

S/couvert du chef d'établissement

Strasbourg, le 02 avril 2024

Objet : Evaluation de fin de stage

Références : Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation

1. Modalités d'évaluation

Vous êtes professeur ou conseiller principal d'éducation stagiaire ou contractuel bénéficiaire de l'obligation à l'emploi (BOE) en période probatoire, la validation de votre année de stage sera prononcée selon les modalités précisées par l'arrêté du 22 août 2014.

Le jury académique compétent pour l'évaluation de stage se réunira courant du mois de juin 2024. Il délibèrera sur la base des avis de votre inspecteur, du chef d'établissement et du directeur de l'autorité en charge de la formation pour estimer si vous êtes titularisable.

Il est à noter que les stagiaires bénéficiant de l'obligation à l'emploi et ceux pour lesquels le jury envisagerait de ne pas prononcer la titularisation seront reçus en entretien devant le jury académique. Une convocation leurs sera adressée à cet effet au moins 10 jours avant la date de l'entretien.

Vous pourrez consulter l'ensemble des évaluations (rapport tuteur, avis inspecteur, avis du chef d'établissement, avis du directeur de l'INSPE) via l'application COMPAS à partir de la semaine 23 pour tous les corps.

En cas d'avis défavorable à l'issue de la première année, vous pourrez être autorisé à effectuer une seconde et dernière année de stage. Toutefois, si vous n'avez pas suffisamment fait preuve des aptitudes nécessaires à l'exercice du métier, le licenciement peut être prononcé dès la première année ou à l'issue de la seconde année.

Enfin, si vous n'avez pas effectué la durée réglementaire de stage et que vous êtes estimé non évaluable, vous bénéficierez de la prolongation de stage dans l'académie de Strasbourg et conserverez votre statut de stagiaire à la rentrée suivante.

2. Modalités de connexion

Vous devrez vous connecter via le portail Arena à l'adresse suivante : <https://si.ac-strasbourg.fr>

Vous disposez du lien Gestion des personnels > Gestion des enseignants > Suivi des enseignants stagiaires - volet stagiaires.

Une fois connecté, vous complétez les rubriques proposées :

- l'organisme de formation (INSPE académique ou EAFC)
- le site d'inscription (antenne INSPE ou EAFC)

- le parcours d'inscription (discipline)
- le mode d'accès au M2.

Un tutoriel stagiaire est disponible en suivant ce lien :

https://portail-semsirh.in.phm.education.gouv.fr/Espace-documentaire/WEBUTI/COMPAS/Docs/Tutoriels/Stagiaire_CompleterDossier.mp4

Durant la phase de connexion, vous êtes invités à signaler tout problème relatif à l'accès ou à l'utilisation de COMPAS en écrivant à l'assistance académique par l'application Kristal via ARENA.

Pour le recteur et par délégation
la secrétaire générale d'académie

Signé

Claudine Macresy-Duport

DPE5

Anne Wintzerith

Tél. 03 88 23 38 54

Mél : anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex 9